

Si vous avez reçu d'autres revenus non encore mentionnés, les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :

1. Pensions alimentaires perçues:
 - montant reçu :
 - nom du débiteur :
 - adresse du débiteur :

2. Avez-vous reçu des prestations en capital en 2017 ?
 - versement d'une caisse de pension : oui non
 - d'un compte du 3^e pilier lié : oui non
 - d'une assurance privée : oui non
 - indemnités de départ : oui non
 - liquidation du régime matrimonial : oui non
 - un héritage ou une donation : oui non

Joindre s'il vous plaît les justificatifs correspondants et s'il y a lieu les taxations y afférentes.

3. Revenus de brevets, de licences, royalties, ou droits d'auteur : ***
4. Recettes provenant de la location de biens mobiliers : ***
5. Recettes provenant de sous-locations : précisez s.v.p.
6. Autres revenus : préciser s'il vous plaît ou ***
7. Droit d'habitation (ex. usufruit), droit de jouissance : précisez s.v.p.

Si vous avez eu des frais importants durant l'année, il est possible que des déductions supplémentaires puissent être demandées (sans justificatif, pas de déduction)

1. AVS et prévoyance :
 - décomptes et justificatifs des cotisations AVS versées par les personnes sans activité lucrative
 - attestations de rachat d'années d'assurance dans la prévoyance professionnelle en Suisse et / ou à l'étranger
 - attestations de versements au 3^{ème} pilier (prévoyance individuelle liée) en Suisse et / ou à l'étranger

*** dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.

Nom :

Déclaration 2017

2. Rentes, charges (rentes viagères versées, ...) oui non

- Joindre les justificatifs s.v.p.

3. Pensions alimentaires versées oui non

- nom du créancier :
- coordonnées et lien de parenté avec le créancier
- montant versé :

4. Frais médicaux importants : ***

a. Vaud : les frais ne sont déductibles que s'ils représentent une part importante du revenu

b. Genève : les frais sont déductibles, même s'ils ne représentent qu'une part réduite du revenu ; il est donc fort probable que vous ayez droit à une déduction

Joindre les justificatifs s.v.p

Vous pouvez demander à votre assurance un récapitulatif pour l'année des frais médicaux restant à votre charge

5. Primes d'assurances (seulement pour le Canton de Genève)

- primes d'assurance vie
- primes d'assurance maladie et accident

Joindre les justificatifs s.v.p

6. Frais liés à un handicap, non remboursés par les caisses maladie : ***

7. Dons : en principe, les dons effectués au bénéfice d'organisations sans but lucratif en Suisse sont déductibles. La déduction sera accordée dans certains cas lorsque l'institution bénéficiaire est à l'étranger (***).

- Joindre les justificatifs s.v.p.

8. Frais de garde pour enfants jusqu'à 14 ans : les règles varient d'un canton à l'autre ; dans le canton de Vaud, la déduction n'est accordée que si les deux conjoints travaillent ou dans le cas de familles monoparentales.

- Joindre les justificatifs s.v.p.

9. Loyer : une déduction est accordée aux contribuables modestes, en fonction du loyer brut payé (sans les charges annexes), du revenu net et de la situation de famille.

- Le cas échéant, une copie du bail est nécessaire.

*** dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.

Si vous avez d'autres éléments de fortune, les documents et informations ci-dessous doivent être fournis :

1. Assurances vie¹
attestation de la valeur de rachat de vos assurances en Suisse et à l'étranger
2. Véhicules
 - Détenez-vous un ou des véhicules en leasing ? oui non
 - Si vous détenez des véhicules en propriété, mentionnez s'il vous plaît pour chacun :
 - Si vous avez acquis ce véhicule récemment :
la date d'acquisition (mois / année) :
 - le prix d'achat :
 - Si votre acquisition est plus ancienne :
la valeur approximative au 31 décembre 2017 :
3. Collections particulières, bateaux, tableaux : bref descriptif et valeur (joindre police d'assurance spécifique éventuelle)
4. Possédez-vous des animaux de valeur (des chevaux de course par exemple) ? Si oui, précisez s.v.p.
5. Brevets, licences, royautés, autres biens immatériels : ***
6. Successions non partagées : ***
7. Autres éléments de fortune : ***

¹ Ne concerne pas les assurances de risque pur (exclusivement en cas de décès ou d'invalidité) qui sont sans valeur de rachat, mais bien les assurances mixtes qui viennent à échéance de toute manière à la fin du contrat
*** dans ce cas, il est nécessaire de discuter de votre situation avec nous avant de rassembler votre documentation.